



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2019-04

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2019-04-08-001 - Décision n°2019-615 portant suspension de l'activité de traitement du cancer, pour la pratique de la chimiothérapie au sein de la Clinique Saint Louis de Poissy (5 pages)

Page 4

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-27-004 - ARRETE N° 2019 - 75 portant autorisation d'extension de capacité de 54 à 55 places à l'institut médico-éducatif (IME) « Bernadette Coursol » sis à 84, rue Kleber 93100 MONTREUIL géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » (4 pages)

Page 10

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

IDF-2019-03-18-019 - ARRETE PREFECTORAL N° 21 ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES N° 1-2-3-4 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE PARIS (2 pages)

Page 15

IDF-2019-03-18-026 - ARRETE PREFECTORAL N° 23 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 5 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE VERT SAINT DENIS (2 pages)

Page 18

IDF-2019-03-18-025 - ARRETE PREFECTORAL N° 24 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 6 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE LOGNES (2 pages)

Page 21

IDF-2019-03-18-021 - ARRETE PREFECTORAL N° 25 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 7 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE D'AUBERGENVILLE (2 pages)

Page 24

IDF-2019-03-18-023 - ARRETE PREFECTORAL N° 26 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 8 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE FONTENAY LE FLEURY (2 pages)

Page 27

IDF-2019-03-18-024 - ARRETE PREFECTORAL N° 27 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 9 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE RAMBOUILLET (2 pages)

Page 30

IDF-2019-03-18-022 - ARRETE PREFECTORAL N° 28 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 10 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE CLAYES SOUS BOIS (2 pages)

Page 33

IDF-2019-03-18-020 - ARRETE PREFECTORAL N° 29 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 11 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE D'ANDRESY (2 pages)	Page 36
IDF-2019-03-18-027 - ARRETE PREFECTORAL N° 30 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 12 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE L'ILE SAINT DENIS (2 pages)	Page 39
IDF-2019-03-18-028 - ARRETE PREFECTORAL N° 31 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 13 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE LA COURNEUVE (2 pages)	Page 42
IDF-2019-03-18-029 - ARRETE PREFECTORAL N° 32 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 14 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE CRETEIL (2 pages)	Page 45
IDF-2019-03-18-030 - ARRETE PREFECTORAL N° 33 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 15 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE SAINT MANDE (2 pages)	Page 48
IDF-2019-03-18-031 - ARRETE PREFECTORAL N° 34 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 16 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE KREMLIN BICETRE (2 pages)	Page 51
IDF-2019-03-18-032 - ARRETE PREFECTORAL N° 35 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 17 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE TAVERNY (2 pages)	Page 54
IDF-2019-03-18-033 - ARRETE PREFECTORAL N° 36 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 18 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE GARGES LES GONESSE (2 pages)	Page 57
IDF-2019-03-18-034 - ARRETE PREFECTORAL N° 37 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 19 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE SAINT OUEEN L'AUMONE (2 pages)	Page 60
IDF-2019-03-18-035 - ARRETE PREFECTORAL N° 38 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 20 du 15/02/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE PARIS (2 pages)	Page 63

Agence régionale de santé

IDF-2019-04-08-001

Décision n°2019-615 portant suspension de l'activité de traitement du cancer, pour la pratique de la chimiothérapie au sein de la Clinique Saint Louis de Poissy

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 2019-615

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;  
les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs l'activité de traitement du cancer ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU les décrets n°2007-364 et n°2007-365 du 19 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités de soins de neurochirurgie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU les décrets n°2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision n°09-223 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 ;
- VU la visite de contrôle réalisée par les services de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2018 ;

- VU le courrier du Délégué départemental des Yvelines en date du 18 janvier 2019 transmettant le rapport de visite de conformité, notifiant à la Clinique Saint-Louis la non-conformité de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie et demandant à l'établissement de faire connaître dans les huit jours ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;
- VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 25 janvier 2019 ;
- VU le courrier du Délégué départemental des Yvelines en date du 22 février 2019 enjoignant à l'établissement de remédier aux manquements constatés avant le 25 février 2019 ;

CONSIDERANT que par décision n°09-223 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 la Clinique Saint-Louis a, notamment, été autorisée à exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ; que cette autorisation a une date de fin de validité fixée au 21 août 2019 ;

que suite au dépôt de son dossier d'évaluation, le 21 juin 2018, l'établissement a été enjoint, par courrier du Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France en date du 7 août 2018, de déposer une demande de renouvellement dans le cadre d'une période de dépôt pour la pratique de la chimiothérapie notamment ; que la Clinique Saint Louis n'a pas sollicité le renouvellement de son autorisation et a informé les services de l'ARS de l'arrêt de l'activité à compter du 30 juin 2019 ;

qu'au vu des résultats de l'évaluation, les services de l'ARS Ile-de-France ont décidé de procéder à une visite de contrôle, sur site, de l'activité de traitement du cancer en chimiothérapie ;

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée par les services de l'ARS Ile-de-France le 18 décembre 2018 pour l'activité de chimiothérapie ;

que suite à cette visite, le rapport transmis à l'établissement énonce que plusieurs exigences réglementaires ne sont pas respectées dans l'exercice de l'activité susvisée :

- le niveau d'activité : contrairement aux prescriptions de l'article R.6123-89 du Code de la santé publique, l'activité de chimiothérapie, au cours de l'année 2017 ne respecte pas le seuil réglementairement opposable fixé par l'Institut National du Cancer (INCa) à au moins 80 patients pris en charge dont au moins 50 en chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour ; en effet, la structure a prise en charge 61 patients en chimiothérapie dont 44 en ambulatoire au cours de l'année 2017 ;

- concernant la structure d'hôpital de jour :
  - l'ouverture de la structure, 3 jours par semaine, ne permet pas de garantir la continuité des soins exigée par l'article D.6124-132 du Code de la santé publique,
  - la présence médicale d'un médecin qualifié pendant les heures d'ouverture est insuffisante, contrairement aux prescriptions de l'article D.6124-303 du Code la santé publique,
  - plusieurs éléments organisationnels ont été jugés insuffisants pour garantir le bon déroulé de l'activité ainsi que le confort des patients (paillasse dédiée à l'activité de chimiothérapie dégradée, dimensions réduites de la chambre accueillant six fauteuils, bureau infirmier ne garantissant pas la confidentialité des données, pas de poste informatique pour l'infirmier de chimiothérapie permettant la saisie des données en direct) ;
- le fonctionnement des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) ne respectent pas les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation, pour l'activité de traitement du cancer fixées par l'INCa (et rendues opposables par l'article R.6123-88 du Code de la santé publique) ainsi que l'article D.6124-131 du code de la santé publique (quorum non atteint lors de certaines RCP, rythme des RCP insuffisant, insuffisances constatées dans la qualité des comptes rendus) ;
- concernant les réunions de morbi-mortalité (RMM) (critère n°7 de l'INCa), l'établissement n'a pas mis en place de réunions régulières dans le domaine de la chimiothérapie ;
- concernant l'organisation des soins, il a notamment été constaté que le temps d'attente dans la structure avant la mise en route du traitement est excessivement long et que la procédure « transport des cytotoxiques » n'est pas maîtrisée par l'ensemble des personnels intervenant dans ce domaine ;

CONSIDERANT que devant ces constats, il a été demandé à l'établissement d'adresser, dans un délai de huit jours, conformément à l'article L.3122-13 I du code de la santé publique, les observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées afin de faire cesser ces manquements ;

que, par courrier en réponse en date du 25 janvier 2019, la Clinique Saint-Louis a informé les service de l'ARS Ile-de-France d'un réaménagement de l'espace de la salle dédiée à la prise en charge des patients, d'un archivage des dossiers stockés dans le bureau infirmier, d'une nouvelle organisation des RCP, de la mise en place d'un audit et rappel aux praticiens pour améliorer la qualité des dossiers et d'une sensibilisation du transporteur des produits cytotoxiques ;

que l'établissement n'a pas fourni d'éléments concernant les autres irrégularités que sont notamment le temps d'ouverture de la structure, la présence médicale, et a confirmé l'absence de mise en place de réunion de morbi-mortalité ;

CONSIDERANT que, conformément à la procédure contradictoire prévue à l'article L.6122-13 du Code de la santé publique, la Clinique Saint-Louis a été enjointe, par courrier du 22 février 2019, d'apporter, dans un délai d'un mois, des éléments permettant la cessation définitive des manquements restant sans réponse ou non corrigés ;

que l'établissement n'a pas communiqué d'observations en réponse ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles R.6123-88 et R.6123-89 du Code de la santé publique, le titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer doit respecter les critères d'agrément fixés par l'INCa ainsi que les seuils d'activité minimale ;

qu'il doit par ailleurs assurer une présence médicale suffisante (articles D.6124-134 et D.6124-303) et organiser la continuité des soins (article R.6124-132) pour l'activité de chimiothérapie, en hôpital de jour ;

que l'ensemble de ces dispositions ont été élaborées pour garantir, notamment, la qualité de la prise en charge et la sécurité des soins ; que la Clinique Saint-Louis n'apporte pas de mesures correctrices ou envisagées suffisantes pour garantir le respect de cette réglementation ;

CONSIDERANT au vu des éléments précités et des manquements persistants (non atteinte du seuil, insuffisance médicale, continuité des soins non organisée, critères INCa non respectés) il convient, conformément à l'article L.6122-13 II du Code de la santé publique, de suspendre, de façon immédiate et totale, l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour la pratique de la chimiothérapie, sur le site de la Clinique Saint-Louis ;

qu'il appartient à la structure de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, auprès d'établissements autorisés pour l'activité de chimiothérapie, la continuité de la prise en charge des patients actuellement suivis au sein de son établissement ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie détenue par la SA CLINIQUE SAINT-LOUIS, sur le site de la CLINIQUE SAINT-LOUIS, 1 rue Basset – 78300 Poissy, est **suspendue à compter du 20 avril 2019**.

ARTICLE 2 : Avant la date susmentionnée, l'établissement devra informer les patients dont l'intervention est programmée, cesser tout recrutement, prendre toutes mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients hospitalisés et assurer, si nécessaire, leur transfert vers un autre établissement de santé susceptible de les prendre en charge, en tenant compte de leur libre choix.



ARTICLE 3 : La Clinique Saint-Louis est mise en demeure de faire parvenir, à l'agence régionale de santé, **avant le 3 mai 2019**, des éléments prouvant qu'il est en capacité d'adopter des mesures correctrices permettant de remédier aux manquements constatés.

S'il est constaté, suite à la transmission de ces éléments, qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le directeur général de l'agence régionale de santé mettra fin à la suspension. Dans le cas contraire et après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le directeur général de l'agence régionale de santé se prononcera alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation ou sur la modification de son contenu

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-27-004

ARRETE N° 2019 - 75

portant autorisation d'extension de capacité de 54 à 55 places à l'institut médico-éducatif (IME) « Bernadette Coursol » sis à 84, rue Kleber 93100 MONTREUIL géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes »

**ARRETE N° 2019 - 75**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 54 à 55 places à l'institut médico-éducatif**  
**(IME) « Bernadette Coursol » sis à 84, rue Kleber 93100 MONTREUIL**

**géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'agrément du 6 juillet 1964 accordé à l'institut médico-éducatif sis à Montreuil pour recevoir 40 enfants âgés de 6 à 16 ans débiles profonds en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n°2013-203 en date du 10 septembre 2013 portant autorisation d'extension de la capacité de l'institut médico-éducatif (IME) « Bernadette Coursol » sis 84, rue Kléber à MONTREUIL géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » à 50 places pour des jeunes de 6 à 20 ans dont 30 pour déficients intellectuels, 4 pour autistes et 16 pour polyhandicapés ;

- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'institut-médico-éducatif (IME) « Bernadette Coursol » à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2017-405 en date du 18 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 54 places de l'IME « Bernadette Coursol » dont 30 places pour déficients intellectuels, 4 places pour autistes, 16 places pour polyhandicapés et 4 places pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés âgés de 12 à 20 ans.
- VU** la demande de l'association visant à l'extension d'une place de semi-internat pour polyhandicapé dans le cadre de la négociation du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 ;

- CONSIDERANT** la signature du CPOM 2019-2023 le 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 74 000 euros au titre d'un redéploiement de crédits dégagés en 2018.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à l'extension d'une place de l'IME « Bernadette Coursol », sis 84 rue Kléber à MONTREUIL 93100, destiné à des enfants et adolescents polyhandicapés, âgé de 0 à 20 ans, est accordée à l'association « APEI Les papillons Blancs de Vincennes » dont le siège social est situé à la Maison des associations, 41 - 43 rue Raymond du Temple, 94304 VINCENNES.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de cet IME est de 55 places en semi-internat destinées à des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans est ainsi répartie :

- 34 places pour déficients intellectuels ;
- 4 places pour troubles du spectre autistique ;
- 17 places pour polyhandicapés ;

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 013 6

Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif  
Code discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 – accueil de jour

Code clientèle :           117 - déficience intellectuelle,  
                                  437 - troubles du spectre de l'autisme,  
                                  500 - polyhandicapés

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 756 3

Code statut : 61

### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

### **ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-019

**ARRETE PREFECTORAL N° 21 ANNULE ET  
REMPLECE LES ARRETES N° 1-2-3-4 du  
15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE PARIS**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 21 ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES N° 1-2-3-4 du  
15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE PARIS**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » les structures suivantes:

- Structure information jeunesse de Paris : Davout, située 94 Boulevard Davout 75020 Paris.
- Structure information jeunesse de Paris : La villa, située 48 rue Charles Hermite 75018 Paris.
- Structure information jeunesse de Paris : Maison des ensembles, située 3/5 rue d'Aligre 75012 Paris.
- Structure information jeunesse de Paris : Olympiades, située Tour Anvers, 32 rue du Javelot 75013 Paris.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr



**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-026

**ARRETE PREFECTORAL N° 23 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 5 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE VERT SAINT DENIS**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 23 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 5 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE VERT SAINT DENIS**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de VERT SAINT DENIS située, 60 rue Pasteur 77240 VERT SAINT DENIS.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-025

**ARRETE PREFECTORAL N° 24 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 6 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE LOGNES**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 24 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 6 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE LOGNES**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de LOGNES située, 11 Esplanade des droits de l'homme 77185 LOGNES.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-021

**ARRETE PREFECTORAL N° 25 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 7 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE D'AUBERGENVILLE**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 25 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 7 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE D'AUBERGENVILLE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse d'AUBERGENVILLE, située 51 rue du Belvédère 78410 AUBERGENVILLE.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-023

**ARRETE PREFECTORAL N° 26 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 8 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE FONTENAY LE FLEURY**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 26 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 8 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE FONTENAY LE FLEURY**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de FONTENAY LE FLEURY, située 5 place du 8 mai 1945 78330 FONTENAY LE FLEURY.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-024

**ARRETE PREFECTORAL N° 27 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 9 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE RAMBOUILLET**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 27 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 9 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE RAMBOUILLET**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de la MJC/CS – l'Usine à Chapeaux située 32 rue Gambetta 78120 RAMBOUILLET.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-022

**ARRETE PREFECTORAL N° 28 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 10 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE CLAYES SOUS BOIS**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 28 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 10 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE CLAYES SOUS BOIS**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse des CLAYES SOUS BOIS, Cap'Ados, située Place Charles de Gaulle 78340 Les CLAYES SOUS BOIS.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-020

**ARRETE PREFECTORAL N° 29 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 11 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE D'ANDRESY**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 29 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 11 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE D'ANDRESY**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de ANDRESY, située 57 avenue des Robaresses 78570 ANDRESY.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-027

**ARRETE PREFECTORAL N° 30 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 12 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE L'ILE SAINT DENIS**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 30 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 12 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE L'ILE SAINT DENIS**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de L'ILE SAINT DENIS, située 1 rue Mechin 93450 L'ILE SAINT DENIS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr



**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-028

**ARRETE PREFECTORAL N° 31 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 13 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE LA COURNEUVE**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 31 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 13 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE LA COURNEUVE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de LA COURNEUVE, située 61 rue du Général Schramm 93120 LA COURNEUVE.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-029

**ARRETE PREFECTORAL N° 32 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 14 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE CRETEIL**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 32 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 14 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE CRETEIL**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de CRETEIL, située Place Salvador Allende 94000 CRETEIL.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-030

**ARRETE PREFECTORAL N° 33 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 15 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE SAINT MANDE**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 33 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 15 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE SAINT MANDE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de SAINT MANDE située, 2 place Charles Digeon 94160 SAINT MANDE.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-031

**ARRETE PREFECTORAL N° 34 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 16 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE KREMLIN BICETRE**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 34 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 16 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE KREMLIN BICETRE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de KREMLIN BICETRE, située 40 avenue Charles Gide 94270 KREMLIN BICETRE.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-032

**ARRETE PREFECTORAL N° 35 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 17 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE TAVERNY**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 35 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 17 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE TAVERNY**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de TAVERNY, située Médiathèque « Les Temps Modernes », 7 rue du Chemin Vert de Boissy 95150 TAVERNY.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-033

**ARRETE PREFECTORAL N° 36 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 18 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE GARGES LES GONESSE**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 36 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 18 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE GARGES LES GONESSE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de GARGES LES GONESSE située, 8 Place de l'hôtel de ville 95140 GARGES LES GONESSE.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-034

ARRETE PREFECTORAL N° 37 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 19 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE SAINT OUEN  
L'AUMONE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 37 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 19 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE SAINT OUEN L'AUMONE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 13 décembre 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de SAINT OUEN L'AUMONE située, 2 place Mendès France 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de la Direction  
régionale jeunesse et sport et cohésion sociale  
d'Ile-de-France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2019-03-18-035

**ARRETE PREFECTORAL N° 38 ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N° 20 du 15/02/2019  
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES  
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE PARIS**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRETE PREFECTORAL N° 38 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 20 du 15/02/2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE PARIS**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 21 juin 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse du CIDJ située 101 Quai Branly 75015 PARIS.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr



**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

**Fait à Paris, le 18/03/2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice adjointe de la Direction régionale  
jeunesse et sport et cohésion sociale d'Ile-de-  
France  
SIGNÉ  
Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr